

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009**  
**Prise d'effet le 1er avril 2010**

**Livre 1, Article 3.17.1.3 et 3.17.1.4 (nouveau)**

3.17.1.3 *Pour les Championnats de tir en campagne ~~et 3D~~, après le premier jour de l'Epreuve de Qualification et après chaque Epreuve suivante selon les positions atteintes lors de l'épreuve précédente. Les organisateurs devront faire attention à ce qu'il n'y ait pas plus d'un athlète d'une même Association Membre dans le même groupe de tir. Cependant si cela n'est pas possible, il ne devra y avoir en aucune circonstance, plus de deux athlètes de la même Association Membre assignés à la même cible à l'exception des Epreuves Finales (demi-finales et finales).*

3.17.1.4 *En 3D, le repositionnement peut avoir lieu après le premier tour de qualification, selon les principes mentionnés à l'article 3.17.1.3*